

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2022

Compte-rendu affiché le : 24 mars 2022

Date de transmission en Sous-Préfecture :

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

N° 22-03-10

OBJET :
Création d'un pumptrack
– Demande de
subventions

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christian BECUWE à Jacques DECHANDON - Serge GRANGE à Mireille PAULET.

Membre absent :

Pauline BESSON.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220323-22-03-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Affichage : 24/03/2022



OBJET DE LA DELIBERATION :

CREATION D'UN PUMPTRACK – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame Françoise PION, conseillère déléguée, expose que des études internes ont été menées en vue de la réalisation d'un Pumptrack.

Le pumptrack est un parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés, et peut être utilisé avec différents équipements sportifs. Pour étendre la pratique sportive destinée aux jeunes de la commune, la municipalité souhaite prendre en compte une nouvelle pratique innovante, ludique et sportive ouverte à tous, en accès libre et destinée aux enfants à partir de 6 ans, aux adolescents et aux jeunes adultes.

Cet espace de pumptrack sera aussi un lieu d'initiation pour les scolaires (dispositif savoir rouler à vélo) et s'intégrera au Plan vélo initié par Saint-Etienne Métropole (SEM). Il sera également utilisé dans le cadre des activités périscolaires, par le centre de loisirs, par l'Espace Jeunesse, l'Été Sport, etc... Ce nouvel équipement participera aussi à l'offre d'animation de Saint-Galmier et permettra l'accueil de manifestations encadrées par des clubs tel le club Woodspot ou le club Cyclotouriste de Saint-Galmier.

Cette piste sera également un lieu de rencontres entre générations où les parents et grands-parents pourront accompagner les enfants et disposer d'un espace d'accueil spécifique.

L'objectif est d'offrir aux utilisateurs la possibilité d'une pratique polyvalente, allant d'un niveau débutant à confirmé pour la pratique multi-disciplinaire (VTT, BMX, skate-board, trottinette, draisienne et roller). La zone de départ sera être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le circuit comportera 3 niveaux de difficultés : 1 piste verte qui sera également piste handisport, 1 piste bleue et 1 piste rouge.

Un aménagement paysager sera conçu : espaces verts, plantation d'arbres, tables de pique-nique accessibles PMR, toilette PMR autonome, bancs, etc...

Le coût du projet est estimé à 186 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal, dans le cadre de la validation de ce projet, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le maximum de subventions possible (DETR, Région Auvergne Rhône-Alpes, Jeunesse et Sports, etc...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de création d'un pumptrack tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de Jeunesse et Sports et tout autre financeur.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 24 mars 2022.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220323-22-03-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Affichage : 24/03/2022